

ANNEXE EPS-SECOND DEGRÉ-18 JANVIER 2021

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">Organisation de l'EPS au sein de l'établissement</p> | <p>L'EPS est inscrit à l'emploi du temps des élèves, en lien avec les organisations générales choisies dans les établissements (notamment hybride)</p> <p>Les espaces et équipements utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • A compter du 18 janvier 2021, l'utilisation des installations et espaces extérieurs est obligatoire. Plus aucune pratique physique, sportive et artistique en espace intérieur (gymnases, piscines, salles spécialisées, patinoires, ...tout lieu clos, voire salle de classe...) n'est autorisée (sauf cas particulier enseignement de spécialité danse). • Lorsqu'elle peut se dérouler sans mettre les élèves en insécurité, l'EPS doit continuer, en exploitant toutes les structures ou espaces extérieurs à disposition, forêts, sites naturels, stade, etc. afin de permettre la pratique physique des élèves. • En cas d'impossibilité matérielle liée à l'absence d'équipements extérieurs ou à des conditions météorologiques incompatibles avec une pratique sereine, les enseignants peuvent organiser la prise en charge des élèves en salle. <p>Les déplacements sur les installations sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements sur les installations se réalisent encadrés par le professeur d'EPS avec port du masque pour tous. • Pour les déplacements en transport en commun public ou privé, les règles des transports en commun dans le cadre de la crise sanitaire s'appliquent (non brassage des groupes, port du masque...). <p>Les vestiaires</p> <p>L'utilisation des vestiaires est à éviter. Toutefois, si inévitable, elle est possible sous réserve d'application stricte du protocole sanitaire (port du masque, désinfection et aération régulière des locaux). Sous réserve d'ouverture des locaux.</p> <p>Les examens</p> <p>Les textes relatifs à la certification (DNB ou certifications en lycées) prévoient les cas d'exception et la période actuelle doit être considérée comme un cas exceptionnel. Des modalités d'adaptation nationales seront édictées si besoin en fonction des textes à venir et de l'évolution du contexte sanitaire.</p> <p>L'enseignement à distance ou en alternance pourra, dans certains contextes, être mis en place. Dans cette éventualité, les enseignants d'EPS proposent de contenus adaptés à ces modalités. De nombreuses ressources sont disponibles sur le site académique EPS ou eduscol.</p> |
| <p style="text-align: center;">Gestes professionnels en EPS</p> | <p>Le protocole sanitaire et ses prescriptions contraignent les enseignants à faire évoluer leurs gestes professionnels dans la gestion des élèves, l'organisation de leur enseignement et à adopter certaines pratiques incontournables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque en permanence est la règle pour les enseignants. • Les élèves devront pouvoir se laver les mains avant et après le cours d'EPS. • Le port du masque est à proscrire pour les élèves pendant la pratique car il s'accommode mal d'un effort physique. • Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité (juge, observateur, élèves inaptes, aide à la pratique de l'autre, ...) doivent porter le masque et respecter une distance sociale de deux mètres dans la mesure du possible. Il en va de même dans les regroupements collectifs (phases d'explication des consignes ou de bilans, travail collaboratif entre élèves...). <p>La distanciation physique devra être de mise dans tous les cas : la distanciation physique sera d'au moins 2 mètres en cas d'activité physique, sur des phases statiques 2 mètres également.</p> |

ANNEXE EPS-SECOND DEGRÉ-18 JANVIER 2021

| | |
|--|---|
| <p>Les contenus : Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), supports de l'enseignement</p> | <p>Les règles posées dans la note d'appui du mois de novembre sont toujours d'actualité dans le respect du principe actuel de pratique en extérieur. Les établissements peuvent donc se référer aux préconisations de novembre 2020 (port du masque etc...).</p> <p>Pour ce qui concerne les éventuelles séances, qui pour des raisons légitimes devraient se dérouler en salle de classe, il n'est en aucune façon possible de proposer une pratique physique aux élèves.</p> <p>Cependant et dans ce cas, afin de garder un ancrage disciplinaire il peut être opportun de proposer aux élèves de travailler sur d'éventuels projets ou thématiques liés à l'EPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet santé ou autres projets interdisciplinaires. • Actions déjà initiées dans l'établissement (développement durable, projet culturel, cycle 3...) • Préparation d'actions ou étude de thématique en vue de la Semaine Olympique et Paralympique (SOP). • ... |
| <p>L'association sportive et l'UNSS</p> | <p>L'association sportive fait partie intégrante des activités scolaires organisées pour les élèves volontaires. Les règles posées dans la note d'appui du mois de novembre (rencontres entre groupes ou établissements proscrites) sont toujours d'actualité dans le respect du principe actuel de pratique en extérieur.</p> <p>Un programme d'activités peut être proposé en intra-muros dans le cadre du projet d'AS, adapté au contexte de pratiques extérieures.</p> <p>L'UNSS</p> <p>Les services de l'UNSS proposent ou proposeront des offres de pratiques adaptées au contexte actuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action prendre « l'air(e) » : proposition de soutien aux déplacements (activités de neige). • Un Genially autour de la Semaine Olympique Paralympique : activités sportives (extérieur ou à la maison). • Des escape game sur la thématique de la santé. • La promotion de l'exposition créée au cours des JOJ 2020. |
| <p>Les sections sportives scolaires</p> | <p>Les règles posées dans la note d'appui du mois de novembre sont toujours d'actualité dans le respect du principe actuel de pratique en extérieur.</p> <p>Les activités des sections sportives scolaires, dispositifs scolaires et en partenariat, continuent à être organisées dans le cadre de la redéfinition du projet (limitation du brassage, adaptation au « sans contact »), sous réserve que les activités proposées s'avèrent uniquement pratiquées en extérieur.</p> |